

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2605

18 octobre 2013

SOMMAIRE

Alexander J Davies	125009	Dajojachri S.C.I.	125031
Alimondo S.A.	125006	DBV-Win Fund	125018
Amaggi Luxembourg S.à r.l.	125005	De Longhi Household S.A.	125019
Auto Performance S.A.	125005	DFR Holding S.à r.l.	125019
Azilis S.à r.l.	125005	D+H S.à r.l.	125023
Blummbesch Investissements S.A.	125004	Dicorp S.à.r.l.	125018
Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l.	124994	Diversalis Luxembourg	125029
Capital R.L. S.A.	125016	Dova Société Immobilière S.A.	125018
Capri Investissements S.A.	125010	Dova Société Immobilière S.A.	125018
Capri Investissements S.A.	125016	Dumanet S.A.	125030
Cardea International Fund S.C.A., SICAV-SIF	125016	EAVF BEN Holdco Sàrl	125020
Carmatrans S. à r. l.	125016	Eco Climat Engineering S.à.r.l.	125030
CEP III First Global Holding S.à r.l.	125029	Eden Lux Holding S.à r.l.	125030
CEP III Pucchini S.à r.l.	125028	Electro Avelca	125028
Clearwire Europe S.à r.l.	125004	E.N.A. Consulting S.A.	125030
CMA 2 S.à.r.l.	125039	Enespa Luxembourg	125037
CN Participations	125028	Esch Investments S.A., SPF	125022
Compagnie Financière Roger Zannier ..	125027	European Retail Portfolio (New Jersey) Lux S.à r.l.	125022
Comura S.A.	125028	Express Services	125031
Conseillère Immobilière Luxembourgeoise S.à r.l.	125027	EZD S.à r.l.	125020
Continentale de Gestion S.A.	125030	Falcon Hansa S.à r.l.	125031
Continentale de Gestion S.A.	125023	Foodco S.à r.l.	125010
Costeley Development S.A.	125027	G8 Alliance	125037
Covadis S.à r.l.	125027	Homac Aviation S.A.	125009
Covam Holding S.A.	125023	Immobilière Grün S.à.r.l.	125017
Crumpsall S.A.	125029	INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.) ..	125017
Crystal Partners Lux Holding Company Limited	125003	Institut VitaminE S.à r.l.	125017
CVI GVF (Lux) Sàrl	125029	Investec GLL Fund Management Company S.A.	125017
CVI GVF (Lux) Securitisation S.à r.l.	125029	Oxford LS 2 S.à r.l.	125039

Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 250.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.879.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of August.

Before us, Maître Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CABOT INTERNATIONAL Capital CORPORATION, a corporation incorporated under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE19801 (United States of America), registered with the Department of State - Division of Corporations of Delaware under number 0643906,

here represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand Mexican Pesos (MXN 250,000), represented by two hundred and fifty thousand corporate units in registered form, having a par value of one Mexican Peso (MXN 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or

first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of December of each year and ends on the thirtieth (30th) of November of the next year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of May each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non-waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on November 30, 2013.

Subscription and Payment

CABOT INTERNATIONAL Capital CORPORATION, pre-named, declares to subscribe for all the two hundred and fifty thousand (250,000) corporate units and to fully pay them up in cash.

The amount of two hundred and fifty thousand Mexican Pesos (MXN 250,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - a. - James Patrick Kelly, born in the Connecticut, U.S.A., on November 18, 1959, residing at 2, Seaport Lane, MA 02210 Boston, United States of America, as category A manager of the Company.
 - b. - Delphine Andre, born in Nancy (France) on July 23 1973, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.
2. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize août.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duc'hé de Luxembourg.

A COMPARU:

CABOT INTERNATIONAL Capital CORPORATION, une société constituée sous les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée au Department of State - Division of Corporations du Delaware sous le numéro 0643906,

ici représentée par Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédicta procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Cabot NHUMO Holdings I S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Pesos mexicains (250 000 MXN), représenté par deux cent cinquante mille (250 000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Peso mexicain (1 MXN) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' «Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) décembre et se termine le trente (30) novembre de l'année suivante.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 novembre 2013.

Souscription et Libération

CABOT INTERNATIONAL Capital CORPORATION, prénommée, déclare souscrire à toutes les deux cent cinquante mille (250 000) parts sociales et de les libérer entièrement en numéraire.

Le montant de deux cent cinquante mille Pesos mexicains (250 000 MXN) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- James Patrick Kelly, né dans le Connecticut U.S.A., le 18 novembre 1959, demeurant à 2, Seaport Lane, MA 02210, Boston, Etats-Unis comme gérant de catégorie A de la Société.

b.- Delphine Andre, né à Nancy (France), le 23 Juillet 1973, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 août 2013. Relation: EAC/2013/10983. Reçu soixantequinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013123551/523.

(130150667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Crystal Partners Lux Holding Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 135.412.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 31 août 2013

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Paul B.W.L. Lamberts, ayant son adresse professionnelle au 169, rue des Romains, L-8041 Bertrange, en tant que gérant de la société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que gérant de la société Monsieur Robert Heros, ayant son adresse professionnelle au 15, Av. G.-D. Charlotte, L-3441 Dudelange. La durée du mandat débute au 31 août 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013124049/17.

(130151233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Blummbesch Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.556.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le cinq août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Monsieur Philippe DEVEUGLE, demeurant à F-59290 Wasquehal, 247, rue de Marcq, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédicta mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme BLUMMBESCH INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 164.556

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3073 du 14 décembre 2011.

Que le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-), représenté par DEUX CENTS (200) ACTIONS d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune,

- que son mandant décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 août 2013. Relation: EAC/2013/10675.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013124032/39.

(130151150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Clearwire Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.259.

Rectificatif du dépôt n° L130146843 déposé au RCS en date du 23 août 2013:

Le prénom du gérant unique de la Société a été mal orthographié; il s'agit de Monsieur Stefan Kurt SCHNOPP.

Il s'agit aussi du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société en date du 23 août 2013 et non de l'assemblée générale extraordinaire.

Le 2 septembre 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013124045/15.

(130151092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

125005

Azilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.813.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 août 2013

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de la société CLERC, ayant son siège social au 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111831.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Pour Azilis S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013123995/20.

(130151320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Auto Performance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents.
R.C.S. Luxembourg B 84.732.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme AUTO PERFORMANCE S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B84732, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Pour le liquidateur Me Grégoire Chaste

Me Sophie Pierini

Référence de publication: 2013123991/20.

(130150872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Amaggi Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.097.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Août 2013.

Amaggi Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) SA

Manager

Référence de publication: 2013123958/14.

(130150788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Alimondo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 179.888.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quatorze août

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

A comparu:

1.- Monsieur Ioannis GRIGORIADIS, gérant de société, né à Athènes le 17 janvier 1962, demeurant à G-25200 Kato Ahaia (Greece), 3, Rue Dexamenu

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont déclaré constituer une société anonyme dont ils arrêtent les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Alimondo S.A.» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Clemency

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société a pour objet l'import-export de produit agro-alimentaire, ainsi que divers produits en général.

La prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 5 mai de chaque année à 11.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télecopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2014.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Ioannis GRIGORIADIS, prénomme 310 actions

Soit un total de trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1030.-€

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire au compte est fixé à un.

2) Est appelé à la fonction d'administrateur, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2019:

1.- Monsieur Ioannis GRIGORIADIS, prénomme,

Les mandats seront exercés à titre gratuit.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2019:

La société anonyme DEFISCO SA ayant son siège social à L-4963 Clemency, 14, Rue Basse et est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.006

4) Le siège social de la société est établi à L-4963 Clemency, 14, Rue Basse

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Grigoriadis, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 août 2013. Relation: WIL/2013/540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Zeimes

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 28 août 2013.

Référence de publication: 2013123953/189.

(130151025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Alexander J Davies, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.696.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alexander J Davies S.à r.l.

J. Davies

Le gérant

Référence de publication: 2013123980/13.

(130151010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Homac Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 52.018.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2013

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires présents d'accepter la démission de Monsieur Eric Jean-Paul dit Eric Hoegen préqualifié, en tant qu'administrateur.

125010

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires présents d'accepter la démission de Madame Susanna Elisabeth Carluccio préqualifié, en tant qu'administrateur.

Référence de publication: 2013123931/14.

(130150711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Foodco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.012.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société du 21 août 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société du 21 août 2013 que:

- Les associés ont accepté la démission de Noël Didier et Roberto Manciocchi, en tant que gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont-Chevigny, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 21 août 2013, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de classe A:

- Séverine Michel
- Eddy Perrier
- Kees Jager

Gérants de classe B:

- Christophe Gammal
- Michaël Goosse

Eddy Perrier

Gérant de classe A

Référence de publication: 2013123928/26.

(130150431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Capri Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 179.942.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize août.

Par-devant Maître HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société PARFININDUS S.à r.l. société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé,

(ci-après la «Partie comparante»),

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «CAPRI S.A.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, actions et transfert d'actions

6. Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

8. Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transférée toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

10. Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11. Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

12. Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III - Administration

13. Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique Administrateur Unique» qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 L'/Les administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être actionnaires. L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, l'/les administrateur(s) restant(s) pourra/pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procèdera à une nomination définitive.

14. Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15. Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration [ou deux administrateurs] peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16. Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

17. Art. 17. Réunion du Conseil d'Administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

18. Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Surveillance

19. Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées générales

20. Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

21. Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux les opérations de la Société.

22. Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et comptes annuels

23. Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24. Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième mercredi du mois de juin, à 15.00 heures, et pour la première fois en 2014. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/réédieront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25. Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividendes.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et dissolution

26. Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

27. Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvenabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII - Loi applicable

28. Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
Parfinindus S.à r.l.	<u>31.000 (trente et un mille)</u>
Total	31.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ EUR 1.800.-.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, actionnaire, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2018:

1. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu;

2. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu;

3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Anvers), Belgique, le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est nommé président du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2018.

Monsieur Régis PIVA, employé privé, né le 9 juillet 1978 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

125016

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2013. Relation: LAC/2013/38822. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2013.

Référence de publication: 2013125726/298.

(130153089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Carddea International Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 155.710.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125730/10.

(130153394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Carmatrans S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.983.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013125731/10.

(130152987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Capri Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 179.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125728/10.

(130153236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Capital R.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 199, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 153.388.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 04 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125725/10.

(130152933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

125017

Institut VitaminE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.169.

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue de façon extraordinaire le 16 juillet 2013

L'assemblée générale tenue de façon extraordinaire du 16 juillet 2013 a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la cession de 250 parts sociales de la société par M. Roger NINFEI à la société anonyme SARAH S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen.

2. Le capital social, fixé à 12.500 € et divisé en 500 parts sociales de 25 € chacune, se répartit désormais comme suit: SARAH S.A.: 500 parts

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013127133/14.

(130154566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Investec GLL Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1299 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 126.490.

Il résulte des résolutions de la société prises lors de la réunion des associés du 3 septembre 2013 qu' a été accepté la résiliation du mandat de Mme. Alexandra BREHM en tant qu'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 septembre 2013.

Jörg Fuchs

Administrateur

Référence de publication: 2013127137/13.

(130154722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Immobilière Grün S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 35.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013127141/12.

(130154900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 36.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2013

- Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 4 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette - 3, rue Emile Eischen est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.)

Référence de publication: 2013127144/13.

(130154914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

125018

Dova Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.411.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10 09 2013.

Für: DOVA SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Expert Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013127632/16.

(130155788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Dicorp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 65.227.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 6 septembre 2013

1. Monsieur David GIANNETTI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Eric TAZZIERI, administrateur de sociétés, né à Ougrée (Belgique), le 3 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DICORP S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013127631/16.

(130155957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Dova Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.411.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 août 2013, les mandats de l'administrateur M. Ludwig Peter FELLMANN et du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg, le 10. 09 2013.

Pour: DOVA SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Expert Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013127633/16.

(130155889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

DBV-Win Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 119.446.

Suite à la démission de Monsieur Dr. Heinz-Jürgen Schwering, il a été décidé de nommer par cooptation, avec effet au 19 août 2013, Monsieur Christian Marx en qualité de nouveau membre du conseil d'administration de DBV-Win Fund.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Christian Marx, Membre du Conseil d'Administration
Colonia-Allee 10-20, D-51067 Köln
- Marcus Thiel, Membre du Conseil d'Administration
Colonia-Allee 10-20, D-51067 Köln
- Eduard von Kymmel, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2013127623/22.

(130155518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

De Longhi Household S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 avril 2013

Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur BIELLA Stefano sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes.

ERNST & YOUNG S.A. est renommé réviseur externe.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
DE LONGHI HOUSEHOLD S.A.

Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2013127624/18.

(130155546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

DFR Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.602.

Extrait de l'assemblée générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire 28 mai 2013

En date du 28 Mai 2013, l'Assemblée Générale de la société DFR Holding S.à r.l. a:

- nommé Monsieur Romolo Bardin (né à Belluno - Italie - le 23/04/1978 demeurant professionnellement à 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) nouveau gérant A de la société avec effet au 28 Mai 2013;
- nommé Monsieur Aloyse May (né à Strasbourg - France - le 16/07/1954 demeurant professionnellement à 2 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg) nouveau gérant B de la société avec effet au 28 Mai 2013

Luxembourg, le 6 Septembre 2013.

Pour extrait conforme
Romolo Bardin
Manager

Référence de publication: 2013127627/18.

(130155254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

EZD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 167.127.

En date du 31 décembre 2012, EZD, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.127, alors Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKY - associé unique de la Société, à cédé la totalité de ses dix (10) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à ATMV, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.551

En conséquence, l'associé unique est le suivant:

- ATMV S.A., avec 10 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127663/18.

(130155548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

EAVF BEN Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.579.

In the year two thousand and third, on the twenty seventh day of August.

Before Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notary residing in Wiltz, acting as a replacement for Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mrs Carla ALVES SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as duly authorised representative of the general manager of EAVF BEN Holdco S.à r.l.. a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 130.579, incorporated under the name of EAVF BEN Saarbruecken 1 S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg-Eich, on July 18th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2061 on September 21th, 2007 (hereafter the "Absorbing Company")

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 13 August 2013, a copy of which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and

Mrs Carla ALVES SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as duly authorised representative of the board of managers of the private limited liability company, EAVF BEN Muehlheim Kaelrich S.à r.l., having its registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 130.385, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg-Eich, on July 23th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2038 on September 20th, 2007 (hereafter the "Absorbed Company"),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 13 August 2013, a copy of which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

An excerpt of the minutes of the meetings of the board of Managers of the Absorbing Company and of the Board of Managers of the Absorbed Company held on 28 June 2013, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as said before, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I-That in accordance with the Joint Merger Proposal (as defined hereinafter) in notarial form recorded in a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 04 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1798 of 26 July 2013 (the "Joint Merger Proposal"), the Absorbing Company, as absorbing company and the Absorbed Company, as absorbed company, proposed to merge under the procedure of a simplified merger

by absorption provided for under articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Merger");

II- That no shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company to be convened in order to resolve on the approval of the Merger;

III- That the Absorbing Company acknowledge that the Merger becomes effective on the date hereof, being more than one calendar month after the day of publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the Merger entails ipso jure the universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company on the date hereof;

IV- That as a result of the Merger, the Absorbed Company has been dissolved without liquidation, the books and documents of the Absorbed Company are kept at the registered office of the Absorbing Company: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg;

V- That as a result of the Merger, the Absorbing Company is persisting as legal entity;

VI- That on the day of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Merger will become effective vis-à-vis third parties.

Expenses

The expenses, costs, remunerations in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred seventy euros (EUR. 970).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with his notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-sept août.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société EAVF BEN Holdco S.à r.l. une société à responsabilité limitée soumis aux lois de Luxembourg avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130579, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2061 du 21 septembre 2007 (ci-après, la "société absorbante"),

en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 28 juin 2013, dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation, et

Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée EAVF BEN Muehlheim Kaerlich S.à r.l., ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130385, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2061 de 21 septembre 2007 (ci-après, la "société absorbée"),

en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Luxembourg en date du 28 juin 2013, dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Un extrait des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 28 juin 2013, après avoir été signés «ne varietur» par la mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

I- Que conformément au Projet Commun de Fusion (tel que défini ci-après) établi sous forme notariée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 juillet 2013, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1798 du 26 juillet 2013 (le «Projet Commun de Fusion»), la Société Absorbante, en tant que société absorbante, et la Société Absorbée, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner confor-

mément à la procédure de fusion par absorption simplifiée régie par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Fusion»);

II- Qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant une période d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante soit convoquée en vue de se prononcer sur l'approbation de la Fusion;

III- Que la Société Absorbante constate que la Fusion devient effective à la date des présentes qui est plus d'un mois calendaire après le jour de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et que la Fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la date des présentes;

IV- Que suite à la Fusion, la Société Absorbée a été dissoute sans liquidation, les documents de la Société Absorbée sont conservés au siège social de la Société Absorbante: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg;

V- Que suite à la Fusion, la Société Absorbante continue d'exister en tant que personne morale;

VI- Que le jour de publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations dans quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société Absorbante suite à cet acte, sont estimées s'élèver à un montant de neuf cent soixante-dix euros (970,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: C.ALVES, J.SCHWARTGEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2013. Relation: LAC/2013/39791. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 09 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127648/125.

(130155816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

European Retail Portfolio (New Mersey) Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: GBP 148.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.065.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 août 2013

Est nommé nouveau liquidateur Monsieur Jeremy GOFF, demeurant professionnellement au 33, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, en remplacement de Monsieur Barry BROSNAN, liquidateur démissionnaire.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127644/13.

(130155507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Esch Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.395.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 23 août 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société JALYNE SA

Société Anonyme
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Représentée par M. Jacques BONNIER
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2013127659/24.

(130155381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Covam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 64.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 02 mai 2013

- Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 4 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette - 3, rue Emile Eischen est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme
COVAM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013127598/13.

(130155786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Continentale de Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 116.112.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 septembre 2013 que Madame Maria Helena GONCALVES, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2013127594/14.

(130155444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

D+H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.338.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 179.094.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of August.

Before the undersigned, Maître Francis Kesseler, a notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of D+H S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 16, Avenue Pasteur, L-5365 L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 179.094 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a notarial deed dated July 24, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of the Company have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 16, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

D+H Ltd, a corporation governed by the laws of Ontario, having its registered office at 939 Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto, ON, CAN, M4G 4H7, registered with the trade and companies register of Ontario under number 1840733, (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, whose professional address is at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Sole Shareholder holds all of the entire share capital of the Company; and
- II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million forty thousand United States Dollars (USD 1,040,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty nine million two hundred ninety eight thousand United States Dollars (USD 39,298,000.-) to the amount of forty million three hundred thirty eight thousand United States Dollars (USD 40,338,000), by way of issuance of one million forty thousand (1,040,000) ordinary shares, having a par value of one United States Dollars (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe to one million forty thousand (1,040,000) ordinary shares, having a par value of one United States Dollars (USD 1.-) each and to fully pay up such ordinary shares by a contribution in kind consisting of shares it holds in HFS Software India Private Limited (the Shares), a company incorporated under the laws of India, having its registered office at 6A, Sixth Floor, Plot 2, Leela Infopark, Technopark, Trivandrum, 695581, Kerala, India, and registered with the Registrar of Companies, Ernakulam under number U72200KL2003PTC016397, having a fair market value equivalent to one million forty thousand United States dollars (USD 1,040,000).

The contribution in kind of the Shares in an amount equal to one million forty thousand United States dollars (USD 1,040,000) to the Company is to be allocated to the ordinary share capital of the Company

The ownership and value of the Shares contributed to the Company have been certified by a certificate dated on or around the date hereof issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged by the Company, which states in essence that:

- (i) the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Shares;
- (ii) the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- (iii) the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- (iv) there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- (v) according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Shares are freely transferable;
- (vi) all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- (vii) all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Shares to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of the Sole Shareholder will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered;
- (viii) based on the fair market value, the value of the Shares is at least equal to one hundred million forty thousand United States Dollars (USD 1,040,000.-) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- (ix) all formalities to transfer the legal ownership of the Shares contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Shares by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Shares.

The certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

125025

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

5.1. The share capital of the Company amounts to forty million three hundred thirty eight thousand United States Dollars (USD 40,338,000) and is represented by:

(i) thirty three million eight hundred sixty-five thousand (33,865,000) ordinary shares (Ordinary Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each; and

(ii) six million four hundred seventy-three thousand (6,473,000) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, which are redeemable in accordance with these Articles (the MRPS, together with the Ordinary Shares, the Shares).

Fourth resolution

The Sole Shareholder authorizes any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Where of the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf août.

Par devant le soussigné, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de D+H S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.094 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte notarié du 24 juillet 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 16 août 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

D+H Ltd, une société régie par les lois de l'Ontario, dont le siège social se situe au 939 Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto, ON, CAN, M4G 4H7, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de l'Ontario sous le numéro 1840733 (l'Associé Unique),

ici représenté par Mme. Sophie Henryon, employée privée, dont l'adresse professionnelle se situe à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique possède l'intégralité du capital social de la Société; et

II. l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quarante mille dollars américains ((USD 1.040.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars américains (USD 39.298.000,-) au montant de quarante millions trois cent trente-huit mille dollars américains (USD 40.338.000,-) par l'émission d'un million quarante mille (1.040.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million quarante mille (1.040.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales ordinaires par un apport en nature qui se compose d'actions qu'il détient dans la société HFS Software India Private Limited (les Parts Sociales), une société régie par le droit de l'Inde, dont le siège social se situe au 6A, Sixth Floor, Plot 2, Leela Infopark, Technopark, Trivandrum, 695581, Kerala, Inde, et immatriculée au Registrar of Companies, Ernakulam sous le numéro U72200KL2003PTC016397, dont la juste valeur marchande est égale à un million quarante mille dollars américains (USD 1.040.000,-).

L'apport des Parts Sociales d'un montant total d'un million quarante mille dollars américains (USD 1.040.000,-) de l'Associé Unique à la Société sera affecté au compte capital des parts sociales ordinaires de la Société.

La propriété et l'estimation des Actions apportées à la Société a été certifiée par un certificat émis à, ou aux alentours de la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société qui indique en substance que:

- (i) l'Associé Unique est le propriétaire des Parts Sociales;
- (ii) l'Associé Unique est le seul ayant droit des Parts Sociales et possède le droit de disposer des Parts Sociales;
- (iii) les Parts Sociales ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont soumises à aucun privilège;
- (iv) il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autre droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
- (v) conformément au droit applicable et aux statuts respectifs ou autres documents sociaux, tels que modifiés, les Parts Sociales sont librement cessibles;
- (vi) toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans toute juridiction concernée, après l'apport en nature des Parts Sociales à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- (vii) toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres approbations requises pour l'exécution et la délivrance des Parts Sociales à la Société, le cas échéant, ont été obtenues, ou en ce qui concerne l'Associé Unique seront obtenues d'une manière permise par les lois de la juridiction dans laquelle l'Associé Unique est immatriculé;
- (viii) sur base de la valeur marchande, la valeur des Parts Sociales apportées à la Société est au moins égale à un million quarante mille dollars américains (USD 1,040,000,-) et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société; et
- (ix) toutes les formalités relatives à la cession de la propriété des Parts Sociales apportées à la Société ont été ou seront effectuées par l'Associé Unique et dès l'apport des Parts Sociales par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra propriétaire de plein droit des Parts Sociales.»

Le Certificat, après signature ne varieront par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

5.1. Le capital social de la Société s'élève à quarante millions trois cent trente-huit mille dollars américains (USD 40.338.000,-) et est représenté par:

- (i) trente-trois millions huit cent soixante-cinq mille (33.865.000) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et
- (ii) six millions quatre cent soixante-treize mille (6.473.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune, rachetables conformément aux présents Statuts (les PSPOR et avec les Parts Ordinaires, les Parts).

Quatrième résolution

L'Associé Unique autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des Frais

Les dépenses coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille euros.

125027

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 août 2013. Relation: EAC/2013/10995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013127606/189.

(130155686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Costeley Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.994.

Les comptes au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127596/10.

(130155876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Covadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 116.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2013127597/10.

(130155610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

C.I.L., Conseillère Immobilière Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 89.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127593/10.

(130155322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Compagnie Financière Roger Zannier, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.554.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013127591/11.

(130155835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Electro Avelca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.525.

Assemblée générale extraordinaire du 03 mai 2013

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 03 mai 2013 l'associé Monsieur Goncalves Barroco Avelino a pris la résolution de transférer le siège social de 50, Grand-Rue L-4575 Differdange à 17, rue Michel Rodange L-4660 Differdange.

Luxembourg, le 03 mai 2013.

Goncalves Barroco Avelino

Associé

Référence de publication: 2013127653/13.

(130155216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Comura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 44.193.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 septembre 2013

L'Assemblée accepte la démission de Madame Dominique EXPERT de son poste d'Administrateur à compter du 2 juillet 2013.

L'Assemblée nomme Monsieur Pierre BOISSELIER, demeurant professionnellement Immeuble Odyssey- 110 avenue de France F-75210 Paris Cedex 13, comme Administrateur, en remplacement de Madame Dominique EXPERT, Administrateur démissionnaire, à compter du 2 juillet 2013.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour la société COMURA S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013127592/17.

(130155478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CN Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8129 Bridel, 1, Feitekneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 135.390.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CN PARTICIPATIONS SARL

Référence de publication: 2013127590/10.

(130155864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CEP III Puccini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.501.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2013.

CEP III Puccini S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013127588/12.

(130155292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

**CVI GVF (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF (Lux) Securitisation S.à r.l.).**

Capital social: EUR 15.725,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 119.635.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire prise en date du 13 août 2013 que le mandat du Réviseur d'entreprises agréé de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. a été terminé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 09 Septembre 2013.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013127604/15.

(130155485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Diversalis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 27, Knupp.
R.C.S. Luxembourg B 171.035.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013127618/11.

(130155698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Crumpsall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.573.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127600/10.

(130155470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CEP III First Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 179.905.

—
Il résulte du contrat de vente conclu en date du 09 août 2013 entre:

- CEP III Participations S.à r.l. SICAR (le «Cédant») société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, soumise au régime des SICAR, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127 711, et

- CEP III First Equity S.à r.l., (le «Cessionnaire»), société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 179 994, que:

100,000 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant au Cessionnaire,

Par ce transfert les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- CEP III Participations S.à r.l. SICAR: 0 parts sociales

- CEP III First Equity S.à r.l.: 100,000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CEP III First Global Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013127584/22.

(130155608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Continentale de Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 116.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013127595/11.

(130155474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Eden Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.562.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

EDEN LUX HOLDING SARL

Référence de publication: 2013127638/11.

(130155921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Eco Climat Engineering S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 150.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013127637/11.

(130155925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

E.N.A. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 82.241.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127636/10.

(130155941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Dumanet S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 114.864.

Les comptes annuels du 01/10/2011 au 30/09/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

125031

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013127634/11.

(130155346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Falcon Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 430.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 135.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FALCON HANSA S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013127666/11.

(130155713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Express Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 4.516.

Celle-ci remplace la 1^{ère} version. Numéro du dépôt initial au RCS L130155483.,

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127647/10.

(130155841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Dajojachri S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8052 Bertrange, 23, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg E 5.154.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul MUNHOWEN, employé privé, né à Luxembourg, le 6 septembre 1956 (numéro d'identité: 1956 09 06 210), demeurant à L-3360 Leudelange, 28A, rue de Luxembourg.

2.- Madame Josée FISCHER, retraitée, née à Diekirch, le 7 août 1952 (numéro d'identité: 1952 08 07 244), demeurant à L-3360 Leudelange, 28A, rue de Luxembourg.

3.- Madame Danièle MUNHOWEN, chargée de cours, née à Luxembourg, le 12 avril 1973 (numéro d'identité: 1973 04 12 226), demeurant à L-8086 Bertrange, 70, Cité Am Wenkel.

4. Madame Jacquie MUNHOWEN, chargée de cours, née à Luxembourg, le 13 avril 1976 (numéro d'identité: 1976 04 13 103), demeurant à L-8052 Bertrange, 23, rue des Aubépines.

5.- Monsieur Joe MUNHOWEN, indépendant, né à Luxembourg, le 26 mars 1985 (numéro d'identité: 1985 03 26 056), demeurant à L-1726 Luxembourg, 7, rue Pierre Hentges.

6.- Madame Christine MUNHOWEN, étudiante, née à Luxembourg, le 26 octobre 1989 (numéro d'identité: 1989 10 26 105), demeurant à L-3360 Leudelange, 28A, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est constitué une société civile immobilière sous la dénomination de «DAJOJACHRI S.C.I.».

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT euros (EUR 1.228.437.-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants.

Elles ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts des associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts. Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants, sauf en cas de cession et d'acquisition, à quelque titre que ce soit, d'immeubles auquel cas la signature conjointe de tous les gérants est requise.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un dixième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires sont faites par écrit, adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ dix-sept mille euros (EUR 17.000).

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Paul MUNHOWEN, prénomé,

Quarante-huit parts 48

Pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-neuf euros et soixante-seize cents (EUR 589.649,76) entièrement affecté au capital social;

- Madame Josée FISCHER, prénomée,

Quarante-huit parts 48

Pour un montant total de sept cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-seize cents (EUR 757.499,76.-) affecté à concurrence de cinq cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-neuf euros et soixante-seize cents (EUR 589.649,76.-) au capital social et à concurrence de cent soixante-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 167.850.-) au compte prime d'émission;

- Madame Danièle MUNHOWEN, prénomée,

Une part 1

Pour un montant total de douze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept cents (EUR 12.284,37.-) entièrement affecté au capital social;

- Madame Jacquie MUNHOWEN, prénomée,

Une part 1

Pour un montant total de douze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept cents (EUR 12.284,37.-) entièrement affecté au capital social;

- Monsieur Joe MUNHOWEN, prénomé,

Une part 1

Pour un montant total de douze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept cents (EUR 12.284,37) entièrement affecté au capital social;

- Madame Christine MUNHOWEN, prénomée,

Une part 1

Pour un montant total de douze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept cents (EUR 12.284,37.-) entièrement affecté au capital social;

Total: Cent parts 100

En contre-partie de ce capital et en libération des parts ainsi attribuées et souscrites, la Société a reçu les apports suivants:

1) un apport en espèces d'un montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-SEPT euros et QUARANTE-HUIT cents (EUR 49.137,48), de sorte que la somme de quarante-neuf mille cent trente-sept euros et quarante-huit cents (EUR 49.137,48) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement;

2) un apport en nature des immeubles suivants, évalués ensemble à UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT QUARANTE-NEUF euros et CINQUANTE-DEUX cents (EUR 1.347.149,52):

Description des biens apportés:

I. Immeubles appartenant pour une moitié (1/2) indivise à Monsieur Paul MUNHOWEN et pour une moitié (1/2) indivise à Madame Josée FISCHER:

1) Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 127, rue de Hollerich, dénommé «Résidence ANNA», inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich, sous le numéro 124/7738, lieu-dit «rue de Hollerich», place (occupée) immeuble en copropriété, d'une contenance de neuf ares 37 centiares:

- a) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 008.A.A.81,
soit une cave(s) au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 2,94 m²,
avec zéro virgule neuf cent cinquante millième (0,950/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- b) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 033.B.U.00,
soit un emplacement extérieur au rez-de-chaussée, d'une surface utile d'après cadastre de 12,52 m²,
avec deux virgule quatre cent trente millièmes (2,430/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- c) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 043.A.A.02,
soit un studio/balcon(s) au deuxième étage, d'une surface utile d'après cadastre de 28,98 m²,
avec vingt virgule deux cent cinquante millièmes (20,250/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;

Ces lots sont évalués à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-DEUX cents (EUR 174.999,52.-).

Tels et ainsi que ces lots sont plus amplement décrits aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 2003, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 octobre 2033, volume 1820, numéro 124.

2) Dans un immeuble en copropriété sis à Strassen, 14, rue de la chapelle, dénommé «Résidence VERDI BLOC E», inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section A de Strassen, sous le numéro 123/2516, lieu-dit «rue de la Chapelle», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de quatre-vingt-seize ares 90 centiares:

- Le studio numéro E11 au premier étage, représentant 4,700/1.000 e ,
 - La cave numéro 19 au sous-sol, représentant 0,600/1.000 e ,
 - L'emplacement de parking numéro 48 dans le garage souterrain, représentant 2,300/1.000 e ,
- lesdits biens totalisant sept virgule six cents millièmes (7,600/1.000 e) dans les parties communes dudit immeuble;

Ces lots sont évalués à DEUX CENT DIX MILLE euros (EUR 210.000.-).

Tels et ainsi que ces lots sont plus amplement décrits aux termes d'un acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, le 14 mars 1974, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 mai 1974, volume 616, numéro 163, suivi d'un acte rectificatif reçu par le prédit notaire Camille HELLINCKX, le 12 mai 1982, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, 11 juin 1982, volume 918, numéro 103.

3) Dans un immeuble en copropriété sis à Mamer, 8, rue du Cimetière dénommé «Résidence CHARLY», inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 80/7267, lieu-dit «rue du Commerce», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de quinze ares 65 centiares:

- a) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 019.U.C.81,
soit un parking/cave au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 22,09 m²,
avec cinq virgule neuf cent quatre-vingt-quatre millièmes (5,984/1.000 e) dans les parties communes dudit immeuble;
 - b) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 031.U.B.00,
soit un appartement au rez-de-chaussée, d'une surface utile d'après cadastre de 56,44 m²,
avec trente virgule cinq cent soixante-dix-sept millièmes (30,577/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- Ces lots sont évalués à DEUX CENT TRENTE MILLE euros (EUR 230.000.-).

Tels et ainsi que ces lots sont plus amplement décrits aux termes d'un acte de base comprenant règlement général de copropriété reçu par le notaire Tom METZLER, le 7 avril 2000, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 mai 2000, volume 1226, numéro 112.

II. Immeubles appartenant à Madame Josée FISCHER

1) Dans un immeuble en copropriété sis à Bertrange, 263, rue de Luxembourg, dénommé «Résidence LA ROSERAIE», inscrit au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, sous le numéro 1375/4972, lieu-dit «rue de Luxembourg», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de trente-cinq ares 20 centiares:

- a) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 006.A.A.81,
 soit une cave(s) au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 2,24 m²,
 avec zéro virgule huit cent vingt millième (0,820/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- b) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 023.A.A.81,
 soit un garage au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 14,79 m²,
 avec cinq virgule quatre cent trente millièmes (5,430/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- c) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 042.A.A.00,
 soit un studio au rez-de-chaussée, d'une surface utile d'après cadastre de 40,95 m²,
 avec trente et un virgule neuf cent trente millièmes (31,930/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
 Ces lots sont évalués à DEUX CENT QUARANTE MILLE euros (EUR 240.000.-).

Tels et ainsi que ces lots sont plus amplement décrits aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Marc FISCH-BACH, alors notaire de résidence à Mersch, le 5 avril 1984, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 avril 1984, volume 980, numéro 1 et d'un acte de dépôt de cadastre vertical reçu par le notaire Gérard LECUIT, le 2 avril 1996, transcrit au même bureau des hypothèques, le 3 juin 1996, volume 1461, numéro 101.

2) Dans un immeuble en copropriété sis à Strassen, 27, rue des Romains, dénommé «Résidence BOLERO», inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section A de Strassen, sous le numéro 371/3368, lieu-dit «rue des Romains», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de dix-neuf ares 50 centiares:

- a) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 014.B.U.81,
 soit un garage au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 18,18 m²,
 avec cinq virgule cinq cent cinquante-sept millièmes (5,557/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- b) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 024.A.U.81,
 soit une cave(s) au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 4,17 m²,
 avec un virgule deux cent soixante-quinze millième (1,275/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- c) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 047.A.U.01,
 soit un appartement au premier étage, d'une surface utile d'après cadastre de 30,77 m²,
 avec vingt et un virgule zéro quatorze millièmes (21,014/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
 Ces lots sont évalués à DEUX CENT DIX MILLE euros (EUR 210.000.-).

Tels et ainsi que ces lots sont plus amplement décrits aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Gérard LECUIT, le 16 juillet 1996.

III. Une moitié (1/2) indivise des immeubles suivants appartenant à Monsieur Paul MUNHOWEN:

Dans un immeuble en copropriété sis à Leudelange, 28A, rue de Luxembourg, dénommé «Résidence CHIARA», inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, sous le numéro 1824/7386, lieu-dit «rue de Luxembourg», place (occupée) bâtiment état futur achèvement, d'une contenance de huit ares 74 centiares:

- a) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 003.A.C.81,
 soit une cave(s)/garage intérieur au premier sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 51,35 m²,
 avec quatre-vingt-huit virgule trois cent dix millièmes (88,310/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- b) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 004.A.A.00,
 soit un appartement/terrasse(s) au rez-de-chaussée, d'une surface utile d'après cadastre de 130,90 m²,
 avec trois cent quatre-vingt-onze virgule cent soixante-dix millièmes (391,170/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;

- c) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 006.B.U.00,
 soit un jardin au rez-de-chaussée, d'une surface utile d'après cadastre de 213,12 m²,
 avec un millième (1,000/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;
- d) le lot inscrit au cadastre sous le numéro 007.C.U.00,
 soit un emplacement extérieur au niveau 00, d'une surface utile d'après cadastre de 12,50 m²,
 avec dix virgule sept cent cinquante millièmes (10,750/1.000e) dans les parties communes dudit immeuble;

Une moitié (1/2) indivise desdits lots est évaluée à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT CINQUANTE euros (EUR 282.150.-).

Tels et ainsi que ces lots sont plus amplement décrits aux termes d'un acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire Gérard LECUIT, le 27 février 2008, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 31 mars 2008, volume 1633, numéro 74.

Origine de propriété

1) Les lots sub I. 1) ont été acquis par Monsieur Paul MUNHOWEN et Madame Josée FISCHER, chacun pour une moitié (1/2) indivise, aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Tom METZLER, alors

de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 2003, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 octobre 2003, volume 1820, numéro 126.

2) Les lots sub I. 2) ont été acquis par Monsieur Paul MUNHOWEN et Madame Josée FISCHER, chacun pour une moitié (1/2) indivise, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, le 29 mars 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 avril 2004, volume 1850, numéro 67.

3) Les lots sub I. 3) ont été acquis par Monsieur Paul MUNHOWEN et Madame Josée FISCHER, chacun pour une moitié (1/2) indivise, aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Tom METZLER, le 3 juin 2002, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 juin 2002, volume 1331, numéro 42.

4) Les lots sub II. 1) avaient été acquis par Madame Josée FISCHER aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Marc FISCHBACH, le 20 avril 1984, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 mai 1984, volume 982, numéro 26. Aux termes d'un acte de donation reçu par le notaire Fernand UNSEN, alors de résidence à Diekirch, le 11 novembre 1987, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 décembre 1987, volume 1105, numéro 12, Madame Josée FISCHER a fait donation à ses deux enfants Danièle et Jacquie les MUNHOWEN, prénommées, des prédis lots, chacune à concurrence d'une moitié (1/2) indivise. Aux termes d'un acte de donation reçu par le notaire Fernand UNSEN, prénommé, en date du 11 décembre 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 janvier 2003, volume 1773, numéro 64, Mesdames Danièle et Jacquie les MUNHOWEN ont fait donation à Madame Josée FISCHER des lots en question.

5) Les lots sub II. 2) ont été acquis par Madame Josée FISCHER aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, le 22 juillet 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 août 1996, volume 1472, numéro 92.

6) Les lots sub III ont été acquis par Monsieur Paul MUNHOWEN et Madame Josée FISCHER, chacun pour une moitié (1/2) indivise, aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Gérard LECUIT, le 8 mars 2008, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 31 mars 2008, volume 1633, numéro 75.

Clauses et conditions

1. Les immeubles ci-dessus désignés sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices mêmes cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée, une telle différence de contenance, excédât-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.

2. Les immeubles sont apportés avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

3. La société sera subrogée à partir d'aujourd'hui dans tous les droits des souscripteurs vis-à-vis de tous locataires.

4. L'entrée en jouissance des immeubles apportés est fixée à ce jour, date à partir de laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

5. La société s'oblige et oblige ses ayants droit à se soumettre aux stipulations des règlements de copropriété des immeubles auxquels ils s'appliquent.

Tous les actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou de jouissance, y compris les baux, devront contenir la mention expresse que le nouvel intéressé a une parfaite connaissance des actes de base et des règlements de copropriété et qu'il est subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations qui en découlent.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

a) Madame Josée FISCHER, retraitée, née à Diekirch, le 7 août 1952 (numéro d'identité: 1952 08 07 244), demeurant à L-3360 Leudelange, 28A, rue de Luxembourg;

b) Monsieur Paul MUNHOWEN, employé privé, né à Luxembourg, le 6 septembre 1956 (numéro d'identité: 1956 09 06 210), demeurant à L-3360 Leudelange, 28A, rue de Luxembourg.

3.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8052 Bertrange, 23, rue des Aubépines.

Procuration

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoirs à tous employés de l'étude du notaire instrumentant, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil de l'acquéreur dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits d'état civil.

Signé: P. MUNHOWEN, J. FISCHER, D. MUNHOWEN, J. MUNHOWEN, J. MUNHOWEN, C. MUNHOWEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 13 juin 2013. LAC/2013/27022. Reçu: huit mille quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-dix cents 1.347.149,52 € à 0,5 % = 6.735,75 € + 2/10 = 1.347,15 € = 8.082,90 €

Le Receveur (signé): THILL.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que le numéro d'identité de la société DAJOJACHRI S.C.I. est le 2013 70 01 404.

Signé: J. BADEN.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127619/314.

(130155394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

**G8 Alliance, Société Anonyme,
(anc. Enespa Luxembourg).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 175.389.

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ENESPA A.G., a company registered under the laws of Swiss, with registered office in Türlacherweg 40, CH-6060 Sarnen, registered with the Commercial Register of CANTON OBWALDEN (Swiss) under the number CH-170.3.027.167-4,

here duly represented by Mr Cyril HUGI, his president, and Mr Stefan ABELE, manager,
themselves here represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Luxembourg on August 16th, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The sole shareholder requested the notary to act that:

I. He is the sole shareholder of the company ENESPA LUXEMBOURG (the "Company"), registered under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 175.389, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, on January 30th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 939, the 19th April, 2013. The by-laws of the Company have not yet been amended since.

II. The shareholder took the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company. The new name of the Company will be "G8 Alliance".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolved to amend article 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name "G8 Alliance" (the "Company").

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ENESPA A.G., société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Türlacherweg 40, CH-6060 Sarnen, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de CANTON OBWALDEN (Suisse) sous le numéro CH-170.3.027.167-4,

dûment représentée par Monsieur Cyrill HUGL, président, et Monsieur Stefan ABELE, manager,

eux-mêmes ici représentée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 16 août.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. qu'il est l'actionnaire unique de la société ENESPA LUXEMBOURG (la «Société»), société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean- Pierre Brasseur, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 175.389, constituée par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 939, le 19 avril, 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la Société. La nouvelle dénomination de la Société sera désormais «G8 Alliance».

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui devra désormais se lire de la façon suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «G8 Alliance» (la «Société»).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 août 2013. LAC/2013/38792. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127656/83.

(130155434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CMA 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.494.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société CMA 2 S.à r.l., en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 30 août 2013, que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 41469 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

2) Décharge au commissaire-vérificateur, la société EQ Audit S.à r.l. ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 124782 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

3) Décharge au gérant unique Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9098 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

4) Clôture de la liquidation.

5) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans:
46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2013127589/25.

(130155690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

—
Oxford LS 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 171.460.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of August.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Project Oxford LS S.à r.l., with registered office in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 171.450, here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Oxford LS 2 S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 171.460, incorporated by deed of the officiating notary, on the 31st of August 2012, published in the Mémorial C number 2545 of the 12th of October 2012. The articles of incorporation have not been amended since then.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

Resolutions

The general meeting decides, with effect on the date of the incorporation of the Company, to:

- cancel the par value of the sharequotas

- change the currency of the capital with effect on the date of the incorporation of the Company, from EUR to GBP (1 EUR = 0,79129 GBP) so that the corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) is converted into GBP 9,899 (eight thousand eight hundred ninety nine Pound Sterling), and

- subsequently to amend the first paragraph of article 6 of the bylaws as follows:

« **Art. 6. (1st paragraph).** The corporate capital is set at twenty GBP 9,899 (eight thousand eight hundred ninety nine Pound Sterling) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares without par value."

125040

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze août.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Project Oxford LS S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 171.459, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varierait par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "Oxford LS 2 S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 171.460, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C numéro 2545 du 12 octobre 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide, avec effet au jour de l'acte de constitution, de:

- supprimer la valeur nominale des parts sociales,
- convertir le capital social d'EUR en GBP, (1,- EUR = 0,79192 GBP), de sorte que le capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est converti en neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling (9.899,- GBP),
- modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. (1^{er} alinéa). Le capital social est fixé à neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling (9.899,- GBP), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2013. Relation GRE/2013/3485. Reçu soixantequinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013129012/81.

(130156697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.